

Centre national de la fonction publique territoriale

Arrêté du 16 décembre 2020 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux (session 2021)

NOR : FPTC2035596A

Par arrêté du président du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 16 décembre 2020, un examen professionnel pour l'accès au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux est organisé par le Centre national de la fonction publique territoriale en 2021.

L'épreuve d'admissibilité comprendra l'examen d'un dossier transmis par chaque candidat permettant d'apprécier son parcours professionnel et son aptitude à intégrer le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et tenant compte notamment des fonctions d'encadrement ou de conception exercées par le candidat. L'examen de ces dossiers aura lieu à Paris à compter du 12 avril 2021.

L'épreuve d'admission consistera en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations et les aptitudes du candidat. Elle se déroulera à Paris à compter du 25 mai 2021.

Les candidats pourront s'inscrire à cet examen sur le site internet du CNFPT (www.cnfpt.fr), du lundi 8 février 2021 au vendredi 5 mars 2021 à minuit. Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble à l'adresse indiquée ci-dessous au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le vendredi 12 mars 2021, le cachet de la poste faisant foi. Faute d'envoi dans ces délais de ce dossier imprimé, l'inscription en ligne sera annulée. Tous les renseignements relatifs à ce mode d'inscription seront disponibles sur le site internet du CNFPT (www.cnfpt.fr) à compter de l'ouverture des inscriptions.

Les candidats pourront également retirer un dossier de candidature entre le lundi 8 février 2021 et le vendredi 5 mars 2021, par courrier adressé par voie postale au Centre national de la fonction publique territoriale, service des concours, 80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 Paris Cedex 12 et accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 160 grammes environ, aux nom et adresse du demandeur.

Ces dossiers devront être, soit déposés avant 17 heures, soit postés avant minuit à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le vendredi 12 mars 2021, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté au-delà de la date de clôture des inscriptions ne sera pris en compte.

Le nombre de postes ouverts pour cet examen fera prochainement l'objet d'un arrêté publié au *Journal officiel*.

En vue de l'épreuve d'admission de l'examen, les candidats déclarés admissibles par le jury devront transmettre les notations et évaluations obtenues au cours des dix dernières années dans les délais fixés par le CNFPT.

Ces documents devront être retournés par voie postale au Centre national de la fonction publique territoriale, service des concours, 80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 Paris Cedex 12.

L'inscription des candidats admis sur la liste d'aptitude ne pourra intervenir qu'au vu des attestations précisant que le candidat a bien accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation ou qu'il a bénéficié d'une dispense totale ou partielle des obligations de formations de professionnalisation pour les périodes révolues.

Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande adressée au service des concours du Centre national de la fonction publique territoriale.